



**CONTRAT INDIVIDUEL
DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**
(En application de l'article L6353-3 du Code du travail)
DEVIS DE FORMATION

Entre :

- **La SARL « OSTEONAT », L'organisme de Formation**
- **Et Mme/M. : le Stagiaire**

Nom/ Prénom	
Adresse CP Ville	
Adresse email	
Téléphone portable	

Est conclue la convention suivante,

Article 1 : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante intitulée :

« "DEFAUTS" POSTURAUX EN PEDIATRIE : Approche ostéopathique »

Siège social : OSTEONAT - 6 résidence de l'Orangerie, 78170 LA CELLE SAINT CLOUD
Email : osteonatfc@gmail.com – Site www.osteonat.com – Téléphone : 0146069335
N° de déclaration d'activité 11 75 52295 75 - SIRET 804 583 821 00025

Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation

- a) **Type de formation** : formation continue pour les ostéopathes
 b) **Objectif(s) de la formation** : à l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de pratiquer une évaluation et un traitement ostéopathique adapté aux spécificités de l'enfant.

À l'issue de la formation, une attestation de présence et de compétence sera délivrée à chaque stagiaire.

c) **Planning et Programme de formation** :

	J1	J2	J3
matin	9h / 11h : Séquence 1 : Retour sur la notion de Lésion Ostéopathique	9h00 – 12h30 : Le développement physique, psychique de l'enfant. Les pathologies du développement (Dr Alain Benoit)	9h00 / 11h00 Séquence 1 Proposition de mise en place d'une routine d'évaluation de l'axe crâne sacrum et du tronc
	11h / 12h30 Séquence 2 Pratique		11h00 / 12h30 - Séquence 2 Pratique
Après midi	14h / 16h00 - Séquence 1 Évolution du système lésionnel / développement de l'enfant. Notion de tenségrité.	14h00 / 16h00 - Séquence 1 les différentes chaînes lésionnelles. Points de rencontre avec l'orthopédie infantile.	14h00 / 16h00 - Séquence 1 Proposition de mise en place d'une routine d'évaluation du bassin et des membres inférieurs
	16h00 / 18h00 Séquence 2 Pratique	16h00 / 18h00 Séquence 2 Pratique	16h00 / 18h00 Séquence 2 Pratique - Évaluation

Article 3 : Prérequis

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant :

- Ostéopathe DO inscrit à l'ARS, formé sur 5 ans,
- ou Étudiant en 5e année d'un collège agréé d'ostéopathie.

Article 4 : Organisation de la formation :

L'action de formation aura lieu en 1 séminaire se déroulant aux dates suivantes :

20 – 21 – 22 Avril 2022

- a) L'action de formation a lieu à l'adresse suivante :
Espace Saint Martin - 199 bis rue St Martin 75003 Paris
- b) Elle est organisée pour un effectif de 18 stagiaires maximum.
- c) Durée de la formation **22,5 heures**.
- d) Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée et notamment les moyens pédagogiques et techniques et les modalités de contrôle des connaissances sont les suivantes :
- Support de cours fourni au stagiaire en format PDF
 - Présentations PowerPoint
 - Pratiques individuelles entre les stagiaires
- e) Les diplômes, titres ou références des responsables de la formation sont les suivantes :

Jean Marie BRIAND

Ostéopathe DO MRO F

jmbriand.osteo@gmail.com

Chargé de cours à Paris VII Denis Diderot

Attaché à la maternité de l'Hôpital privé d'Antony

Ostéopathe depuis 1992, exerçant depuis 1998 à Chatenay Malabry (92),
 enseignant 1993/2003 dans un établissement de formation initiale

Article 5 : Inscription à la formation

La modalité d'inscription à la formation est la suivante :

- Le Stagiaire adresse au siège social de la société « Osteonat » le présent contrat accompagné d'un chèque de réservation de 100,00€, et d'un justificatif de formation (copie du Diplôme d'Ostéopathie ou du certificat d'inscription au Registre ADELI, ou certificat de scolarité pour les étudiants de 5^{ème} année. Le chèque ne sera encaissé qu'en cas d'annulation tardive par le stagiaire (voir alinéa 3 du présent article).
- L'organisme de formation accuse réception par courriel du dossier et confirme l'inscription au stagiaire.
- Après signature du présent contrat, le stagiaire peut demander l'annulation de son inscription. Si cette demande est faite plus de 30 jours avant le début de la formation, le chèque de réservation peut soit lui être renvoyé si c'est une annulation annulée, soit conservé par l'organisme si c'est une simple

Siège social : OSTEONAT - 6 résidence de l'Orangerie, 78170 LA CELLE SAINT CLOUD
 Email : osteonatfc@gmail.com – Site www.osteonat.com – Téléphone : 0146069335
 N° de déclaration d'activité 11 75 52295 75 - SIRET 804 583 821 00025

demande de report sur une autre formation. Si l'annulation ou le report sont faits moins de 15 jours avant le début de la formation, l'organisme peut encaisser le montant du chèque de réservation.

- L'organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler une formation jusqu'à 30 jours avant la date du 1^{er} séminaire. Dans ce cas, les chèques de réservation seront au choix du stagiaire, soit renvoyés à l'émetteur, soit conservés par l'organisme en vue d'une formation ultérieure.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 600,00euros.

Le stagiaire s'engage à verser ce montant lors du premier jour de la formation (sauf accord particulier écrit avec l'organisme de formation). Le chèque de réservation de 100,00€ lui sera restitué à cette occasion.

Article 7 : Interruption de stage

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat sera résilié selon les modalités financières suivantes :

Interruption du fait de l'organisme de formation : remboursement au prorata temporis.


Interruption du fait du stagiaire pour un autre motif que la force majeure : pas de remboursement.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Article 8 : Litiges éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à _____ le ____/____/20____

<p>Pour le stagiaire (Nom et qualité du signataire)</p>	<p>Pour l'organisme (nom et qualité du signataire)</p> <p>JM BRIAND gérant</p>  <p>OSTEONAT 6, résidence l'Orangerie 78170 LA CELLE SAINT CLOUD N° de déclaration d'activité : 11 75 52295 75 Siren : 804 583 821</p>
--	--

Merci de nous envoyer par voie postale un exemplaire de ce contrat signé par vos soins accompagnés des documents nécessaires à votre inscription (Justificatif de formation ou certificat d'inscription ADELI, ainsi que chèque de réservation de 100,00€), afin que nous puissions valider votre inscription.

Le règlement de la formation sera à verser, conformément l'article 6 du présent contrat, au premier jour de la première session.

Ce document est également destiné à vous permettre de solliciter éventuellement les organismes de financement de la formation professionnelle.